



L'OPTING-OUT ET LES ATTRIBUTIONS DU REGISTRE DU COMMERCE

AUTEUR:

Sébastien Bettschart

PUBLICATION:

Gesellschafts- und Kapitalmarktrecht (GesKR)

DATE DE PUBLICATION:

2018

PAGE:

p. 506

NUMÉRO DE REVUE:

No 4

PRÉSENTATION:

Les sociétés qui n'ont plus d'existence économique doivent être radiées, et non liquidées par voie de faillite –
Commentaire de l'arrêt du Tribunal fédéral 4A_589/2017 du 9 février 2018